Pierre-Yves JEHOLET
Vice-Président
Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Le 12 novembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Commerce Wallonie : un accompagnement renforcé pour dynamiser le commerce wallon

Sous l'impulsion du Vice-Président et Ministre de l'Économie, Pierre-Yves Jeholet, le Gouvernement wallon a adopté définitivement le projet de décret relatif à l'agrément et au financement des ASBL « Commerce Wallonie ». Cette réforme vise à mieux concentrer les moyens publics sur le soutien au commerce de proximité, à renforcer l'expertise commerciale et à offrir un accompagnement plus efficace aux commerçants.

Le commerce est un acteur majeur de l'économie wallonne. La Wallonie compte 30.359 commerces actifs dans le périmètre du relevé LoGIC 2025, représentant près de 6,4 millions de m² de surfaces commerciales actives. Plus largement, près de 225.000 emplois sont liés au commerce.

Mais le secteur est confronté à d'importantes mutations. Évolution des habitudes de consommation, concurrence du commerce en ligne, hausse des coûts, transmission des entreprises ou encore répercussions des chantiers : les défis auxquels font face les commerçants sont nombreux. La Wallonie compte par ailleurs 7.248 cellules commerciales inoccupées, soit près d'une cellule sur cinq.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la réforme Commerce Wallonie.

Mieux cibler le soutien aux commerçants

Aujourd'hui, les Agences de développement local (ADL) et les Agences de développement centre-ville (ADCV) peuvent intervenir dans des missions très larges ou qui se chevauchent avec celles d'autres structures. Le nouveau dispositif entend clarifier les rôles et renforcer l'expertise commerciale, notamment en matière d'attractivité des commerces et de lutte contre la vacance commerciale.

Les futures ASBL « Commerce Wallonie » auront pour mission principale de renforcer l'attractivité commerciale des territoires. Elles pourront notamment accompagner les actions de dynamisation commerciale, contribuer à la lutte contre la vacance commerciale, collecter les données utiles au pilotage des politiques locales et développer des projets partenariaux innovants.

Les structures devront également démontrer l'impact concret de leurs actions sur la vitalité commerciale de leur territoire, sur la base d'objectifs et d'indicateurs de suivi

« *Derrière chaque commerce, il y a un indépendant qui investit, prend des risques et crée de l'emploi. Notre responsabilité, c'est de lui faciliter la vie et de faire en sorte que les moyens publics consacrés au commerce soient utilisés au plus près de ses besoins. Commerce Wallonie doit nous permettre d'être plus efficaces et plus proches des réalités vécues par nos commerçants*. », souligne Pierre-Yves Jeholet.

Des partenaires locaux pleinement associés

La réforme implique davantage les acteurs locaux dans le financement des futures structures. Pour bénéficier du soutien régional, les communes concernées devront apporter une contribution équivalente à au moins 30 % de la subvention régionale et les partenaires privés contribuer à hauteur d'au moins 10 %.

Le dispositif restera accessible aux territoires ruraux : les communes pourront se regrouper afin d'atteindre le seuil minimal de 10.000 habitants requis pour créer une ASBL « Commerce Wallonie »

La réforme est réalisée à budget constant, en regroupant les moyens concernés au sein du nouveau dispositif. Elle doit permettre de mieux structurer l'action publique sans augmenter l'enveloppe globale consacrée à cette politique.

Une transition progressive jusqu'en 2030

Le nouveau décret entrera en vigueur le 1er janvier 2028. Les structures actuellement agréées conserveront leur agrément jusqu'au 31 décembre 2029, afin de permettre une transition progressive des missions, des équipes et des financements. Les nouveaux agréments « Commerce Wallonie » prendront ainsi pleinement le relais à partir de 2030.

Le décret apporte également davantage de prévisibilité aux opérateurs. La décision d'octroi ou de renouvellement de l'agrément devra ainsi intervenir au plus tard un an avant son entrée en vigueur, afin que les structures puissent anticiper leurs activités et leur organisation.

Cette période de transition permettra également aux communes de préparer d'éventuels rapprochements et d'assurer la continuité des projets existants.

« *Nos commerçants n'attendent pas de nous des structures supplémentaires. Ils attendent des solutions, de l'accompagnement et des centres-villes qui vivent. C'est pour cela que nous faisons cette réforme : mieux utiliser les moyens existants et être plus efficaces sur le terrain.* », conclut Pierre-Yves Jeholet.

CONTACT PRESSE :
Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président
nicolas.reynders@gov.wallonie.be **+32 473 27 14 79**